

Préfecture de l'Orne

Recueil

l'O

RAA Spécial n° 14 d'AVRIL 2015

N° 2015 04 14

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

vendredi 24 Avril 2015

Arrêté du 24 avril 2015 interdiction du transport, du port, de l'utilisation et du vol de tous types d'aéronefs télé pilotés et téléguidés

www.orne.pref.gouv.fr

→ Actualités

→→ Documentation

→→→ Recueil des actes administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

ARRÊTÉ

**INTERDICTION DU TRANSPORT, DU PORT,
DE L'UTILISATION ET DU VOL
DE TOUS TYPES D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS ET TÉLÉGUIDÉS**

Déplacement officiel

Le 27 avril 2015 à Alençon

NOR : 1200-15-0173

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1,
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 122-1,
VU le code de l'aviation civile, notamment l'article D. 131-1-3,
VU le code pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU la décision 19 août 2014 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest créant une zone réglementée temporaire dans le secteur du Haras national du Pin,

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département peut prendre pour plusieurs communes du département toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,
Considérant que le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune,

Considérant que pour les besoins liés à la mission de sûreté aérienne et de protection des personnes lors d'un déplacement officiel organisé le 27 avril à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDe) à Alençon, il convient de réglementer la circulation et l'utilisation de tous types d'aéronefs télépilotés et téléguidés dans ce secteur,

Sur proposition du sous-préfet d'Argentan,

ARRÊTE :

Article 1 : Le transport, le port, l'utilisation et le vol de tous types d'aéronefs télépilotés télécommandés sont interdits le 27 avril 2015 de 12 heures à 18 heures dans un périmètre de trois kilomètres autour :

- de l'aérodrome d'Alençon – Valframbert,
- de l'établissement public d'insertion de la Défense, sis 45, rue de l'École Normale à Alençon.

.../...

Article 2 : L'interdiction prévue à l'article 1 concerne les communes suivantes :

- Alençon,
- Cerisé,
- Condé-sur-Sarthe,
- Damigny,
- Héloup
- Saint-Germain-du-Corbéïs,
- Valframbert.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une communication au Service d'information aéronautique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Orne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Alençon, le 24 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture

Patrick VENANT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants, dans un délai de deux mois au plus à compter de sa publication ou de son affichage :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.